

PASSEPORTS BIOMÉTRIQUE (Durée de Validité : 10 ans)

Demande à faire auprès des mairies de : LA BAULE-ESCOUBLAC ou GUÉRANDE



URGENCE du passeport ▶ **Uniquement** dans le cas de gros problèmes familiaux ou pour des raisons professionnelles (avec justificatif)

ATTENTION : Un mineur doit avoir son propre passeport.

PIÈCES A FOURNIR

- o 1 **copie intégrale** d'acte de naissance (à demander dans la commune de naissance)
- o Copie du livret de famille (pour la preuve de veuvage) ou copie de l'acte de décès de l'époux.
- o 2 photos d'identité (couleur) de - de 3 mois, de face, tête nue et identiques, format 35 x 45 mm.
(Possibilité de les faire sur place à la mairie)
- o 1 justificatif de son domicile personnel (ou de celui de ses parents pour un mineur), de moins de 3 mois parmi les suivants :
 1. Un avis d'imposition ou de non-imposition
 2. Une quittance de loyer
 3. Une facture d'électricité ou de gaz
 4. Une facture de téléphone fixe ou portable
 5. Un titre de propriété
 6. Une attestation d'assurance logement

Si vous habitez chez quelqu'un (parents, amis...) : La personne chez qui vous habitez doit vous fournir :

- o Un justificatif d'identité à son nom
- o Une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis **plus de 3 mois**
- o Un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus).

Justificatifs d'identité :

1^{ère} demande ou remplacement (perte, vol ou détérioration) :

- o Carte nationale d'identité sécurisée (modèle plastifié) en cours de validité
- o 1 pièce avec photo (permis de conduire, permis de chasser, carte SNCF, carte professionnelle, carte scolaire...).

Renouvellement :

- o Ancien passeport périmé depuis moins de 2 ans
- o Carte nationale d'identité sécurisée (modèle plastifié) en cours de validité (ou permis de conduire, permis de chasser, carte SNCF, carte professionnelle, carte scolaire...)

TIMBRES FISCAUX :

- | | |
|--|--|
| <u>Pour une personne MAJEURE</u> : | 88 euros (ou 89 euros si recueil des photos en mairie) |
| <u>Pour une personne MINEURE entre 15 et 18 ans</u> : | 44 euros (ou 45 euros si recueil des photos en mairie) |
| <u>Pour une personne MINEURE jusqu'à 15 ans</u> : | 19 euros (ou 20 euros si recueil des photos en mairie) |

Pour toute personne MINEURE, durée de validité de 5 ans : Présence du mineur accompagné de son représentant légal.

- o Copie de la pièce d'identité du représentant légal
- o Copie du livret de famille (page des parents + enfant concerné).
- o Copie de la page du jugement de divorce statuant sur la garde de l'enfant (en cas de divorce).

Perte ou vol :

- o Récépissé de déclaration de la perte ou du vol du passeport datant de moins de 2 mois.

Changement d'état civil :

- o Pour mention "épouse" : copie intégrale de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de mariage (à demander dans la mairie où a eu lieu l'évènement).
- o Pour mention du nom de l'ex-époux : Jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-époux avec légalisation de signature ou photocopie de sa pièce d'identité.

Changement d'adresse :

- o Refaire une demande complète. **(Gratuit).**

Lorsque le demandeur est né à l'étranger ou né de parents étrangers :

Si le demandeur n'est pas en possession d'une carte nationale d'identité en cours de validité ou d'un passeport en cours de validité ou d'un passeport périmé depuis moins de 2 ans, il peut vous être demandé en outre une pièce prouvant votre nationalité française :

- ⇒ Certificat de nationalité française.
- ⇒ Décret de naturalisation ou de réintégration ou exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié.